



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 30/11/25 No : 019167

ESCCAH

PÉRIODE : 01/11/25 au 30/11/25

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
03/11/25	113191	Facture		57.40	3.16	60.56
05/11/25	113282	Facture		38.14	2.10	40.24
07/11/25	113365	Facture		34.96	1.92	36.88
12/11/25	113494	Facture		44.32	2.44	46.76
14/11/25	113568	Facture		39.76	2.19	41.95
17/11/25	113639	Facture		50.64	2.79	53.43
18/11/25	113689	Facture		53.94	2.97	56.91
20/11/25	113760	Facture		62.63	3.44	66.07
22/11/25	113831	Facture		31.67	1.74	33.41
24/11/25	113862	Facture		58.22	3.20	61.42
26/11/25	113940	Facture		47.50	2.61	50.11
26/11/25	113941	Avoir		-2.76	-.15	-2.91
26/11/25	113942	Avoir		-1.38	-.08	-1.46
26/11/25	113943	Avoir		-2.85	-.16	-3.01
28/11/25	114023	Facture		76.88	4.23	81.11

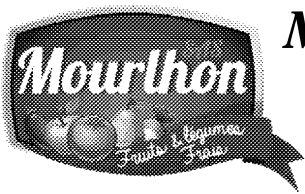
TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	24.00			565.07	32.40	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/12/2025
4076.58 FF

621.47 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : ESCCAH
DATE : 30/11/25
No REL.: 019167
MONTANT: 621.47



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 03/11/25 113191 754292 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.4 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.50			1.39 K	4.87	
1	0.7 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.38			2.18 K	7.37	
1	0.3 POIREAU ORI. LOT 46 OCC CAT I FRANCE	Poids net		3.21			2.99 K	9.60	
1	0.2 CELERI BRANCHE ESPAGNE CAT I	Poids net		1.01			1.73 K	1.75	
1	1 FEUILLE CH BRU PRO HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			1.16 P	13.92	
1	0.5 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		3.14			1.71 K	5.37	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.04 P	4.08	
1	0.2 CH-FLE X6 BRETON CAT I FRANCE			1.0			3.06 P	3.06	
	Participation au developpement durable							2.00	
3.7	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 55.40	57.40	5.50	3.16		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				60.56	.00

NET A PAYER

60.56 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 60.56

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

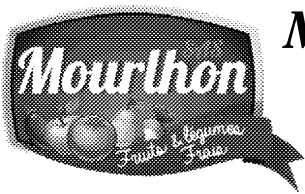
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113191 03/11/2025

Net A Payer: 60.56 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 05/11/25 113282 754320 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			1.90 P	5.70	
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	1 PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
1	0.5 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		3.08			1.49 K	4.59	
1	0.4 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		2.09			1.85 K	3.87	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 36.14	38.14	5.50	2.10		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				40.24	.00

NET A PAYER

40.24 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 60.56

Nouveau solde : 100.80

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

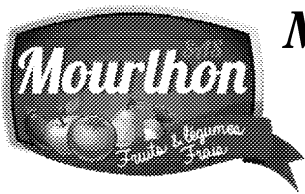
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113282 05/11/2025

Net A Payer : 40.24 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 07/11/25 113365 754353 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.90 P	3.80	
1	0.2 AVOCAT HASS 18 MUR RESER 211/235 GR ESPAGNE			3.0			1.11 P	3.33	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.47 K	6.47	
	DLC: 15/11/2025								
1	0.2 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		1.19			3.34 K	3.97	
1	0.8 GOLDEN 75/80 1RG CAT I 190/220G FRANCE	5.70	.45	5.25			2.05 K	10.76	
1	0.5 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		3.11			1.49 K	4.63	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	32.96	34.96	5.50	1.92	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			36.88	.00

NET A PAYER

36.88 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 100.80

Nouveau solde : 137.68

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

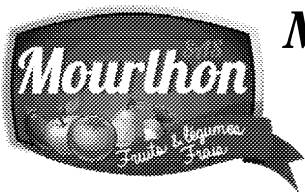
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113365 07/11/2025

Net A Payer: 36.88 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 12/11/25 113494 754382 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.3	CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.10			1.22 K	3.78	
0.5	TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		3.03			1.49 K	4.51	
0.2	BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			2.0			1.49 P	2.98	
	DLC: 10/11/2026								
0.1	CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			2.0			1.26 P	2.52	
1	MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.47 K	6.47	
	DLC: 17/11/2025								
1	PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
0.2	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.90 P	3.80	
0.2	CLEMENTINE CAL2 ESP CAT I	Poids net		2.22			2.15 K	4.77	
0.3	GOLDEN 75/80 1RG CAT I 190/220G FRANCE	Poids net		2.19			2.05 K	4.49	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	42.32	44.32	5.50	2.44	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			46.76	.00

NET A PAYER

46.76 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 137.68

Nouveau solde : 184.44

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

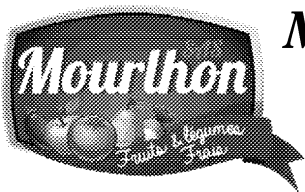
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113494 12/11/2025

Net A Payer: 46.76 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 14/11/25 113568 754416 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.3	CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.36			1.22 K	4.10	
0.4	COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		2.03			1.69 K	3.43	
0.1	POIVRON ROUGE ESP CAT 1 CAT I ESPAGNE CAL GG (90/110	Poids net		.58			4.34 K	2.52	
0.1	POIVRON VERT ESP. CAL GG 90/110 ESPAGNE	Poids net		.48			3.63 K	1.74	
1	MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.47 K	6.47	
	DLC: 17/11/2025								
0.3	CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		2.06			3.34 K	6.88	
0.2	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.90 P	3.80	
0.5	TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		3.15			1.49 K	4.69	
1	ANETH BOTTE ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
0.6	OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.04			1.49 K	3.04	
	Participation au developpement durable							2.00	
	Modification BL	*							

4.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	37.76	39.76	5.50	2.19	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			41.95	.00

NET A PAYER

41.95 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 184.44

Nouveau solde : 226.39

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

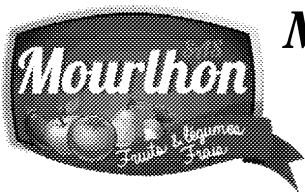
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113568 14/11/2025

Net A Payer: 41.95 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 17/11/25 113639 754442 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.3 CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.89 P	3.78	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			1.83 P	5.49	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.10 P	2.20	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.27			1.22 K	3.99	
1	0.7 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.23			2.11 K	6.82	
1	0.3 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		3.18			1.79 K	5.69	
1	0.2 CELERI BRANCHE FR CAT I FRANCE	* Poids net		1.42			1.94 K	2.75	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		2.25			1.49 K	3.35	
	Participation au developpement durable							2.00	
3.9	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 48.64	50.64	5.50	2.79		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				53.43	.00

NET A PAYER

53.43 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 226.39

Nouveau solde : 279.82

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

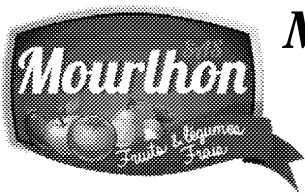
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113639 17/11/2025

Net A Payer : 53.43 EUROS

No Client : ESCCA



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 18/11/25 113689 754464 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	29.22	.80	27.62			1.09 K	30.11	
1	1 PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			1.83 P	3.66	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.15			1.22 K	3.84	
1	0.2 OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		1.08			1.95 K	2.11	
1	0.4 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.16			1.49 K	3.22	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 51.94	53.94	5.50	2.97		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				56.91	.00

NET A PAYER

56.91 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 279.82

Nouveau solde : 336.73

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

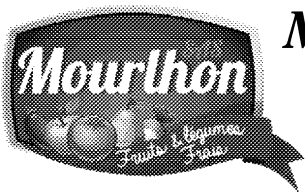
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113689 18/11/2025

Net A Payer : 56.91 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 20/11/25 113760 754488 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.61	.80	13.81			1.09 K	15.05	
1	0.1 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			1.0			1.62 P	1.62	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.11 P	6.33	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.2 AVOCAT HASS 20 MUR RESER CAT I 184/217 GR			4.0			1.20 P	4.80	
1	0.1 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		1.01			3.34 K	3.37	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL 3 CAL 3 (57/67MM)	Poids net		2.21			1.99 K	4.40	
1	0.1 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			1.0			1.49 P	1.49	
	DLC: 10/11/2026								
	Participation au developpement durable							2.00	

4.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	60.63	62.63	5.50	3.44	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			66.07	.00

NET A PAYER

66.07 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 336.73

Nouveau solde : 402.80

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

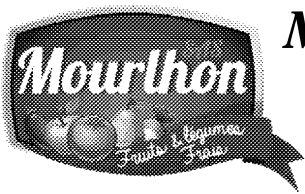
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113760 20/11/2025

Net A Payer: 66.07 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 22/11/25 113831 754514 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.5 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.35			1.22 K	4.09	
1	0.5 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		4.47			1.79 K	8.00	
1	0.6 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.02			2.11 K	6.37	
1	0.2 CELERI BRANCHE FR CAT I FRANCE	* Poids net		1.14			1.94 K	2.21	
1	1 PDT AGATHA 10KG AUVERGNE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 29.67	31.67	5.50	1.74		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				33.41	.00

NET A PAYER

33.41 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 402.80

Nouveau solde : 436.21

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

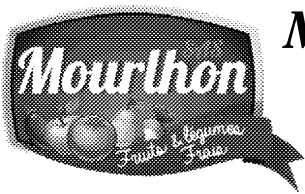
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113831 22/11/2025

Net A Payer: 33.41 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 24/11/25 113862 754531 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	30.06	.80	28.46			1.09 K	31.02	
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.4 TOMATE ROMA ESPAGNE CAT I CAL 47+	Poids net		3.00			1.77 K	5.31	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 56.22	58.22	5.50	3.20		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				61.42	.00

NET A PAYER

61.42 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 436.21

Nouveau solde : 497.63

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

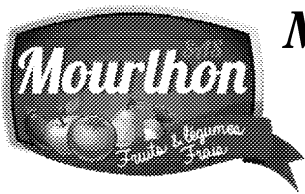
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113862 24/11/2025

Net A Payer : 61.42 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 26/11/25 113940 754559 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	30.06	.80	28.46			.99 K	28.18	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.2 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		1.17			3.34 K	3.91	
1	0.3 GOLDEN 75/80 1RG CAT I 190/220G FRANCE	Poids net		2.15			2.05 K	4.41	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	45.50	5.50	2.61		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			50.11	.00

NET A PAYER

50.11 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 497.63

Nouveau solde : 547.74

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

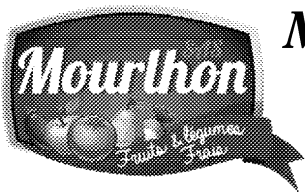
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113940 26/11/2025

Net A Payer : 50.11 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE AVOIR BL N°
ESCCA 26/11/25 113941 754561 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1 -2	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	-29.22	.80	-27.62			.10 K	-2.76	

-2.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	-2.76	5.50	- .15	-2.91	.00

NET A PAYER

-2.91 EUROS

Ancien solde : 547.74

Nouveau solde : 544.83

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

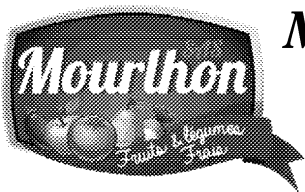
4. CONSTATATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113941 26/11/2025

Net A Payer : -2.91 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE AVOIR BL N°
ESCCA 26/11/25 113942 754562 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	-1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	-14.61	.80	-13.81			.10 K	-1.38	

-1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	-1.38	-1.38	5.50	- .08	
				-1.46	.00

NET A PAYER

-1.46 EUROS

Ancien solde : 544.83

Nouveau solde : 543.37

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

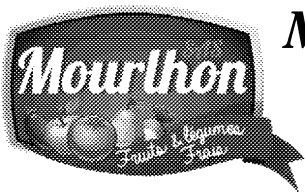
4. CONSTATATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113942 26/11/2025

Net A Payer : -1.46 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE AVOIR BL N°
ESCCA 26/11/25 113943 754563 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	-2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	-30.06	.80	-28.46			.10 K	-2.85	

-2.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	-2.85	-2.85	5.50	- .16	
				-3.01	.00

NET A PAYER

-3.01 EUROS

Ancien solde : 543.37

Nouveau solde : 540.36

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

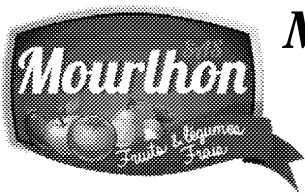
4. CONSTATATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 113943 26/11/2025

Net A Payer : -3.01 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 28/11/25 114023 754595 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.3 POTIMARRON X 10 FRANCE CAT 1			2.0			2.06 P	4.12	
1	1 ANETH BOTTE ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
	DLC: 01/12/2025								
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	1 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		5.00			2.11 K	10.55	
1	0.3 CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.73 P	3.46	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	15.03	.80	14.23			.99 K	14.09	
1	0.6 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.36			1.90 K	6.38	
1	0.4 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		4.18			1.22 K	5.10	
1	0.2 CELERI BRANCHE FR CAT I FRANCE	* Poids net		1.38			1.94 K	2.68	
1	0.4 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		4.18			1.79 K	7.48	
	Participation au developpement durable							2.00	

7.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 74.88	76.88	5.50	4.23		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				81.11	.00

NET A PAYER

81.11 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/12/2025

Ancien solde : 540.36

Nouveau solde : 621.47

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114023 28/11/2025

Net A Payer: 81.11 EUROS

No Client : ESCCAH